

Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à l'annexe II du règlement 2015/830. - France

Date d'édition/ Date de révision : 08.11.2018  
Date de la précédente édition : 02.02.2017  
Version : 3.0



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraMila 13.06.23 + 12SO3

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraMila 13.06.23 + 12SO3  
Code du produit : PF926B  
Type de produit : solide (Granulés )

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).  
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.  
Formulation professionnelle de produits fertilisants.  
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.  
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.  
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).  
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Non identifié.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : Yara France  
Immeuble Opus 12  
Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle  
CS 90047  
Code postal : 92914  
Ville : Paris La Defense Cedex  
Pays : France  
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00  
N° de fax : +33 1 55 69 98 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France  
Heures ouvrables : 24h/24h

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 (0)800 628 628  
Heures ouvrables : 24h/24h

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Non applicable.

#### Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 58, 65.

1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

donnent pas lieu à une classification

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
nitrate d'ammonium	RRN: 01-2119490981-27 CE: 229-347-8 CAS : 6484-52-2	>= 50 - < 65	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319	[1]
nitrate de potassium	RRN: 01-2119488224-35 CE: 231-818-8 CAS : 7757-79-1	>= 35 - < 45	Ox. Sol. 3, H272	[1]
chlorure d'ammonium	RRN: 01-2119489385-24 CE: 235-186-4 CAS : 12125-02-9 Index: 017-014-00-8	>= 5 - < 7	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte

- des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Le produit lui-même n'est ni combustible ni explosible mais il peut entretenir une combustion, même en l'absence d'air. En le chauffant il peut se décomposer, libérant les vapeurs

toxiques contenant des oxydes d'azote.

- Produits de combustion dangereux** :
- Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
    - oxydes d'azote
    - ammoniac
    - composés halogénés
- Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.  
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** :
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** :
- Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** :
- Aucun.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** :
- Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** :
- Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** :
- Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et

placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Recommandations** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.  
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection

## individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
chlorure d'ammonium	<b>Ministère du travail (2005-01-01)</b> TWA 10 mg/m <sup>3</sup> Etat: Fumée

#### Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
  - Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
  - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
  - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
 Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	21,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	37,6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
nitrate de potassium	DNEL	Long terme Cutané	20,8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	36,7 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Cutané	12,5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	10,9 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Orale	12,5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique

chlorure d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	190 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33,5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

**PNEC**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate de potassium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
chlorure d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau de mer	0,12 mg/l	Facteurs d'Évaluation
chlorure d'ammonium	PNEC	Eau douce	1,2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau de mer	0,12 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	1,2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
chlorure d'ammonium	PNEC	Sol	0,163 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	16,2 mg/l	Facteurs d'Évaluation

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Protection de la peau**



- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : solide (Granulés)
- Couleur** : Blanc. Gris.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Indéterminé.
- pH** : Indéterminé
- Point de fusion/point de congélation** : 160 - 170 °C  
Température de décomposition: 190 °C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Indéterminé
- Point d'éclair** : Indéterminé
- Taux d'évaporation** : Indéterminé
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : **Seuil minimal:** Indéterminé  
**Seuil maximal:** Indéterminé

Pression de vapeur	:	Indéterminé
Densité de vapeur	:	Indéterminé
Densité relative	:	0,93 - 1,4
Densité apparente	:	Indéterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Indéterminé
Température d'auto-inflammabilité	:	Indéterminé
Viscosité	:	<b>Dynamique:</b> Indéterminé. <b>Cinématique:</b> Indéterminé.
Propriétés explosives	:	Aucun.
Propriétés comburantes	:	Aucun

**9.2 Autres informations**

Solubilité dans l'eau	:	19.000 g/l @ 20 °C
-----------------------	---	--------------------

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	:	Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	:	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	:	alcalis les matières combustibles matières réductrices les substances organiques les acides
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium					
	DL50 Orale	Rat	2.950 mg/kg OECD 401	Non applicable.	IUCLID

	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg OECD 402	Non applicable.	IUCLID
nitrate de potassium					
	DL50 Orale	Rat	2.000 - 5.000 mg/kg	Non applicable.	IUCLID
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.	IUCLID
chlorure d'ammonium					
	DL50 Orale	Rat	1.410 mg/kg	Non applicable.	IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.	IUCLID

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	28.484,8 mg/kg

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
YaraMila 13.06.23 + 12SO3	Yeux - Non irritant. OECD 405	Lapin	< 1	1 - 48 h	14 jours	Fertilizers Europe
nitrate d'ammonium	Yeux - Irritant OECD 405	Lapin	Non applicable.		Non applicable.	IUCLID
nitrate de potassium	Peau - Non irritant. OECD 404	Lapin	0		72 h	IUCLID 5
chlorure d'ammonium	Yeux - Irritant	Lapin	Non applicable.		Non applicable.	IUCLID 5

### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non irritant.  
**Yeux** : Non irritant.  
**Respiratoire** : Non irritant.

### Sensibilisation

### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	Non applicable.	Négatif	Négatif	Rat	Orale : > 1500 mg/kg bw/jour OECD 422	28 jours	IUCLID 5
nitrate de potassium	Négatif	Négatif	Négatif	Rat	Orale : > 1500 mg/kg bw/jour OECD 422	28 jours	IUCLID 5
chlorure d'ammonium	Non applicable.	Négatif	Négatif	Rat	Orale : 1500 mg/kg bw/jour		IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	Chronique NOAEL Orale	Rat	256 mg/kg OECD 422	28 jours	IUCLID 5
	Sub-aigüe NOEC Poussière et brouillards Inhalation	Rat	> 185 mg/kg OECD 412	2 semaines 5 heures par jour	IUCLID 5
nitrate de potassium	Sub-aigüe NOAEL Orale	Rat	> 1.500 mg/kg	28 jours	IUCLID 5
chlorure d'ammonium	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle	684 mg/kg	10 semaines	IUCLID 5

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres effets** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
nitrate d'ammonium				
	Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Poisson	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce	Daphnie	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 1.700 mg/l L'eau salée	Algues	10 jours	IUCLID 5
nitrate de potassium				
	Aiguë CL50 1.378 mg/l Eau douce OECD 203	Poisson	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce	Daphnie	48 h	IUCLID 5

	Aiguë CE50 > 1.700 mg/l Eau douce	Algues	240 h	IUCLID 5
chlorure d'ammonium				
	Aiguë CL50 174 mg/l Eau de mer	Poisson	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 209 mg/l Eau douce	Poisson	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 101 mg/l Eau douce	Daphnie	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 90,4 mg/l Eau de mer	Algues	10 jours	IUCLID 5
	Aiguë CE50 1.300 mg/l Eau douce	Algues vertes	5 jours	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
chlorure d'ammonium	-3,2	Non applicable.	faible

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables

par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Réglementation: ADR/RID

14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	

#### Réglementation: ADN

14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	

**Code danger** : Non applicable.

**Réglementation: IMDG**

**14.1 Numéro ONU** : Non réglementé.

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Non applicable.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : Non applicable.

**14.4 Groupe d'emballage** : Non applicable.

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Non.

**Autres informations**  
**Polluant marin** : Non.

**Réglementation: IATA**

**14.1 Numéro ONU** : Non réglementé.

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Non applicable.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : Non applicable.

**14.4 Groupe d'emballage** : Non applicable.

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Non.

**Autres informations**  
**Polluant marin** : Non.

**Remarque** : Engrais NPK non susceptible de subir une Décomposition Auto-Entretenue selon le test S1 défini dans les recommandations du Transport des Matières Dangereuses (réf. Manual of Tests and Criteria, Part III, section 38).

Disposition Spéciale 307 de l'ADR pour les engrais au nitrate d'ammonium.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**14.8 IMSBC**

**Bulk cargo shipping name** : AMMONIUM NITRATE, BASED FERTILIZER (non-hazardous)

**Class** : Non applicable.

**Group** : C

**Marpol V** : Non-HME

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**



### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 58, 65.

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Autres réglementations** : Ce produit est soumis au règlement (UE) 98/2013. Les transactions, disparitions et vols suspects doivent être signalés à l'autorité compétente.

#### Réglementations nationales

**Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée

**Installations classées** : Installations classées pour l'environnement : stockage concerné par la rubrique 4702-IV de la Nomenclature des Installations.

**Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

**Information relative au pays** : Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.  
Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 fixant des valeurs limites dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, concernant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO3- et 0.5 mg/l en NH4+.  
Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

**Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation

nationale ou gouvernementale n'est d'application.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- bw = Masse corporelle

**Principales sources de données** :

- EU REACH IUCLID5 CSR.
- National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
- Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
- Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	D'après les données d'essai Principe d'extrapolation « Mélanges substantiellement similaires »

### Texte intégral des mentions H abrégées

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

, H272	MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3
, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

**Commentaires lors de la révision** : Rubrique 15. Informations relatives à la réglementation

**Date d'impression** : 05.06.2019

**Date d'édition/ Date de révision** : 08.11.2018

**Date de la précédente édition** : 02.02.2017

Version : 3.0  
Élaborée par : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.